

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.020

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.020 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont, et établissant la liste des communes au nombre de 88 couvrant en partie ou totalement le périmètre du bassin versant du Tarn-amont ;
Vu la délibération n°DE_2025_019 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE ;
Vu la délibération n°DE_20250620-038 de la Communauté de communes Mont-Lozère en date du 20 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont, et les délibérations des communes membres ;



Vu la délibération n°DE_20250624_09 de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 17 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE2025112604 de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 26/11/2026 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 16 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE_2025_034 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 4 décembre 2025 sollicitant accord pour étendre le périmètre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont aux Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30) et modifier les statuts ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30), à compter du 1^{er} avril 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à compte du 1^{er} avril 2026 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- **Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des adhérents : « Adhérent à ce syndicat mixte [...] :**
 - *Communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Saint-Étienne-du-Valdonnez, Cubières, Altier, Mont-Lozère-et-Goulet et Pourcharesses ;*
 - *Communauté de communes du Pays Viganais, pour les communes de Bréau-Mars, Arphy, Aumessas, Alzon, Arrigas ;*
 - *Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, pour la commune de Sévérac-d'Aveyron.*
- **Ajout des communes non-incluses des Communautés de communes déjà membres :**
 - *Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn : [...] et La Canourgue,*
 - *Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : [...] Val-d'Aigoual et Saint-André-de-Valborgne,*
 - *Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : [...] Bassurels, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Vialas, Le Pompidou, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte,*
 - *Communauté de communes Larzac et Vallées : [...] Saucières et Saint-Jean-et-Saint-Paul,*
 - *Communauté de communes Lézou-Pareloup : [...] Curan et Vézins-de-Lézou,*
 - *Communauté de communes Muse et Rasper du Tarn : [...] et Saint-Rome-de-Tarn,*
 - *Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : [...] Saint-Affrique et Saint-Jean-d'Alcapiès*

Modification de l'article 7 « Comité syndical » :

- **Modification du nombre total de délégués au comité syndical par :**
 - l'ajout d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté de communes Mont-Lozère, pour la Communauté de communes du Pays Viganais et pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
 - l'ajout d'un représentant supplémentaire titulaire et d'un représentant supplémentaire suppléant pour la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes et pour la Communauté de communes Millau-Grands causses,

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **29** délégués représentant les **12** communautés de communes membres selon la répartition suivante :



Communautés de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	1	1
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	3	3
Causse à l'Aubrac	1	1
Cévennes au Mont-Lozère	1	1
Gorges-Causse-Cévennes	6	6
Larzac et vallées	3	3
Lévézou-Pareloup	1	1
Millau-Grands causses	7	7
Mont-Lozère	1	1
Muse et Rasper du Tarn	2	2
Pays Viganais	1	1
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	2	2
	29	

Modification de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac

Communautés de communes	Délégués du bureau
Gorges-Causse-Cévennes	3
Millau-Grands causses	3
Aubrac-Lot-Causse-Tarn Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires Causse à l'Aubrac Cévennes au Mont-Lozère Larzac et vallées Lévézou-Pareloup Mont-Lozère Muse et Rasper du Tarn Pays Viganais Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	4
	10 dont le président et 3 vice-présidents

Modification de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère au périmètre des unités géographiques « Gorges du Tarn Jonte »,
- Ajout de la Communauté de communes du Pays Viganais au périmètre de l'unité géographique « Dourbie Trévezel »,
- Ajout de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse Lumensonesque » :

Unités géographiques	Communautés de communes concernées
Haut-Tarn, Tarnon-Mimente	Cévennes au Mont-Lozère
	Gorges-Causse-Cévennes
Gorges du Tarn et Jonte	Aubrac-Lot-Causse-Tarn
	Gorges-Causse-Cévennes
	Millau-Grands causses
	Mont-Lozère
Vallée du Tarn	Aubrac-Lot-Causse-Tarn
	Causse à l'Aubrac
	Millau-Grands causses
	Muse et Rasper du Tarn
Dourbie-Trévezel	Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
	Larzac et vallées
	Millau-Grands causses
	Pays Viganais
Muse et Lumensonesque	Causse à l'Aubrac
	Lévézou-Pareloup
	Millau-Grands causses
	Muse et Rasper du Tarn

» ;

Ajout d'un article 18 « Adhésion à une association, à un autre syndicat mixte »

« Le syndicat pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Modification de l'annexe 1 « Liste des communes du SAGE du Tarn-amont »

- Ajout des communes manquantes, incluses dans le périmètre hydrographique, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont

Modification de l'annexe 2 « Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont »

- Intégration des communautés de communes Mont-Lozère, Pays Viganais et des Causses à l'Aubrac.

Modification de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences »

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*

[...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**

- **Communauté de communes du Pays Viganais**
- **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

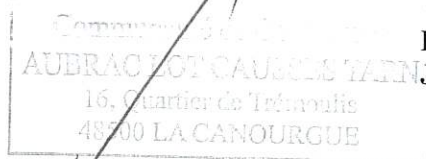
Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

[...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**

- **Communauté de communes du Pays Viganais**
- **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr